Contrat ordre d'insertion publicitaire

Par heleneln

Bonjour,
Une personne est venue me démarcher en juin 2011 pour me proposer la parution de ma publicité dans un livret d'accueil pour un lycée prévue pour septembre 2011, contrat que j'ai signé. La publicité est parue en mars 2012 donc 6 mois après et il manque l'essentiel des infos que la personne avait pourtant bien écrit devant mes yeux (à savoir un bref aperçu de ce que je propose, un numéro de téléphone, un site web). Ne sont donc indiqués que le nom de mon entreprise et l'adresse postale... Les cgv sont les suivantes :
Conditions générales de vente :
lJédition et la recherche publiciaire sont æsuÉes par
Epi.Pub Editions ARCOM
l, chemin du Pigeonnier de la Cepière - Bât.E -
3ll00ToulousE.
Lordre signé n'est pas un don et ne peut pas
constituêr d'autre obligation que la parution d'un
texte publicitaire dans le LIVRET DACCUEIL.
Cet ordre tient lieu de facture pour lês paiements
comptânt. Les épreuves-ne-sont fournies que sur
demande. Les dessins et clichés sont à la charge de
l'annonceur et demeurent sa propriété.
Les erreurs ou omissions n'entmînent pas la nullité
d'un ordre mais seulement une réduction proportionnelle
aux prix appliqué.
En cas de non-remise à temps des documents nécessaires
à l'impression, la société sera en droit
d'insérer seulement la mison sociale,l'adresse et le
numéro de téléphone de l'annonceur.
Les bons à tirer ne sont fournis que sur demande
écrite.
Tout contrat souscrit ne peut être annulé.
Tous les frais de recouvrement, s'il y a lieu, sont à
charge du débiteur.
Pour toute contestation, attrlbution de juridiction
est faite à TOULOUSE.
Ma question est, comment puis-je me retourner contre eux car je ne compte pas payer le prix demandé compte tenu des désagréments.
Merci!

Par jury34

Bonjour,

Vous devez les mettre en demeure par courrier LRAR d'exécuter leurs obligations contractuelles (parution de la publicité).

A défaut, vous pouvez demander une restitution du prix et surtout saisir la juridiction compétente.

Bien cordialement